



D.2024.12.11.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.5 – Recrutement de vacataires - Autorisation de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des experts invités au cours de la concertation préalable de la démarche « Demain Mobilités ! »

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

La démarche de révision du plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine pour élaborer un plan de mobilité (PDM) a été prescrite par délibération D.2024.02.07.3.1 du comité syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2024. Le comité syndical a décidé de nommer cette démarche « Demain Mobilités ! ».

Le comité syndical a également décidé d'organiser une concertation préalable en application des dispositions de code de l'environnement (L121-15-1 et suivants), et de solliciter volontairement la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) pour demander la désignation d'un garant. Les modalités de cette concertation ont été approuvées par délibération D.2024.10.16.3.1 du comité syndical de Tisséo Collectivités du 16 octobre 2024.

La concertation préalable a débuté le 18 novembre 2024 et se terminera le 16 février 2025. Parmi les modalités de concertation prévues, deux prévoient de s'appuyer sur des interventions d'experts, conformément aux recommandations formulées par les garants :

- Les ateliers thématiques en ligne : il s'agira de présenter des points de vue divers sur une problématique afin d'engager un débat avec les participants ;
- Le panel citoyen d'habitants tirés au sort : il s'agira d'apporter de l'information aux participants pour alimenter leurs réflexions.

Il est proposé au Comité Syndical de recourir aux dispositions relatives aux vacataires pour ces interventions. Trois conditions devront être réunies :

- Exécution d'un acte déterminé, par exemple intervention lors d'un atelier thématique en ligne ;
- Discontinuité dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel de Tisséo Collectivités ;
- Une rémunération proportionnée à l'acte.

Chaque demande d'intervention fera l'objet d'une définition du temps nécessaire à sa réalisation et servira de base à la vacation (contrat de vacation).

Chaque vacation sera rémunérée sur la base du forfait brut de 500 € brut maximum par intervention (préparation, intervention et production de livrable).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais suivants :

- Les frais de déplacement, à hauteur de 600 euros TTC maximum par déplacement.
- Les frais d'hébergement, à hauteur de 100 euros TTC maximum par nuitée.
- Les frais de restauration, à hauteur de 30 euros TTC maximum par repas.

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le budget global affecté aux rémunérations des vacations et aux défraiements pour la durée de la concertation préalable « Demain Mobilités ! » est de 6 000€.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter des vacataires pour une durée maximum d'un an.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de vacataire à 500€ brut par vacation du budget annuel prévu de 6 000€ y compris les frais associés comme définit ci-dessus.

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES